

213C0512
FR0000052680-OP011-A02

30 avril 2013

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat visant les titres de la société.
- Reprise de la cotation des titres de la société.

OENEO

(Euronext Paris)

1. Le 30 avril 2013, Crédit du Nord et Société Générale¹, agissant pour le compte de la société anonyme Andromède², ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat visant les actions et les obligations remboursables en actions (ORA) de la société OENEO.

L'initiateur, qui détient à ce jour (i) 20 832 302 actions OENEO représentant autant de droits de vote, soit 37,92% du capital et des droits de vote de cette société³, et (ii) 134 929 ORA OENEO, représentant 72,17% des ORA existantes émises par la société OENEO⁴, s'engage irrévocablement à acquérir :

- au prix unitaire de **3,20 €**, la totalité des 34 097 970 actions OENEO existantes non détenues par lui⁵, représentant 62,08% du capital et des droits de vote de cette société, et la totalité des 1 560 570 actions OENEO susceptibles d'être émises à raison du remboursement des ORA non détenues par lui ;
- au prix unitaire de **97,31 €**, la totalité des 52 019 ORA existantes non détenues par lui.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur se réserve la faculté de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les titres OENEO non présentés à l'offre⁶.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de OENEO (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

¹ Seule Société Générale garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre.

² Contrôlée par la famille Hériard Dubreuil.

³ Sur la base d'un capital composé de 54 930 272 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Le prospectus relatif à une émission d'ORA a été visé par l'Autorité des marchés financiers, le 24 novembre 2009, sous le n°09-346. Il existe à ce jour 186 948 ORA émises par la société OENEO (chaque obligation pouvant donner droit à 30 actions OENEO).

⁵ En ce compris (i) 233 499 actions autodétenues par la société OENEO que cette dernière n'apportera pas à l'offre, et (ii) 157 260 actions gratuites acquises mais en période de conservation et qui ne peuvent être apportées à l'offre, en application de l'article L. 225-197-1 du code de commerce (sauf en cas de décès ou d'invalidité des bénéficiaires).

⁶ Il est précisé que la présente offre ressortissant des dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général (procédure normale), si à son issue les actionnaires minoritaires détiennent moins de 5% du capital et des droits de vote de OENEO, le retrait obligatoire au prix de 3,20 € par action OENEO est de droit sans autres formalités (article 237-16 I 1° du règlement général) ; il en est de même s'agissant des obligations remboursables en actions (au prix de 97,31 € par ORA OENEO) si celles-ci additionnées aux actions visées ci-dessus ne représentent pas plus de 5% du capital dilué.

Le projet de note en réponse de OENEO comporte le rapport établi par le cabinet Accuracy, représenté par M. Bruno Husson, mandaté comme expert indépendant par la société OENEO en application de l'article 261-1 I et II du règlement général.

2. La cotation des titres OENEO sera reprise le 2 mai 2013.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres OENEO sont applicables.
